

droit des sociétés: SA et Assemblées

Par **mariage**, le **08/02/2007 à 18:40**

Bonsoir,
Pouvez vous m'aidez?
voici l'énoncé:

Une SA a été constituée en N-1 au capital de 50 000€ divisé en 2500 actions.
la géographie du capital social est la suivante:

alain... 1250 actions
patrick...750 actions
Pierre....150 actions
paul.... 150 actions
Jean.... 100 actions
André... 75 actions
Thierry... 25 actions

la première assemblée a pour ordre du jour l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre N-1
sur première convocation , alain, patrick et thierry sont absents.
L'assemblée peut elle valablement délibérer?

alors je pense que l'assemblée est une assemblée générale ordinaire.
je pense qu'elle peut délibérer car les actionnaires présents possèdent au moins le 5 è des actions ayant le droit de vote.

mon raisonnement est il bon?

Par **missleia**, le **12/02/2007 à 19:01**

Rebonjour Mariège !

Hummm, ça sent les révisions pendant les vacances...

Si tu comptes biens, les actions des associés présents représentent 475 actions (150 + 150 + 100 + 75) donc moins de 500 (1/5 de 2500). L'assemblée ne peut donc pas voter valablement.

En espérant t'avoir aidée, bonnes vacances !

Par mariege, le 13/02/2007 à 11:52

merci miss!

bon j'ai pas l'énoncé sous les yeux car j'ai passé mon cours a nathalie mais je verrai ça

merci!

marie